

→ Envoyé le 6/05/22 →

Longuenesse, le 2 mai 2022



**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
16, PLACE VICTOR HUGO BP 94
62502 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-
CALAIS
RUE FERDINAND BUISSON
62018 ARRAS CEDEX 09**

**Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'aménagement**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Carnus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS-DE-
CALAIS
56, AVENUE ROGER SALENGRO BP 39
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX**

A l'attention de Mme Anne NICOLAS

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
PLACE DES ARTISANS
ANGLE DES RUES ABELARD ET DU
FAUBOURG D'ARRAS CS 12010
59011 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
CONSEIL REGIONAL DE LA REGION HAUTS-
DE-FRANCE
HOTEL DE REGION 151, BOULEVARD DU
PRESIDENT HOOVER
59555 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

MADAME LA PRESIDENTE
PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET
MARAIS D'OPALE
BP 22
62142 LE WAST

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | y.marquis@ca-psy.fr, m.demarle@ca-psy.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-psy.fr | www.ca-psy.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
POLE METROPOLITAIN AUDOMAROIS
CENTRE ADMINISTRATIF SAINT-LOUIS RUE
SAINT-SEPULCRE – CS 90128
62503 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE SOUS-PREFET
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
41, RUE SAINT-BERTIN BP 289
62505 SAINT-OMER CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Sous-Préfet,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENT
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS
SERVICE URBANISME
UNITE FAEJ/POLE FEET « CDEPENAF » 100,
AVENUE WINSTON CHURCHILL
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT



Longuenesse, le 2 mai 2022

**MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE
SERVICE IDDEE/AE
44, RUE DE TOURNAI
CS 40259
F 59019 LILLE CEDEX**

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier



Longuenesse, le 2 mai 2022

**COORDINATION TERRITORIALE COTE
D'OPALE (DDTM)
96, QUAI GAMBETTA
62200 BOULOGNE-SUR-MER**

A l'attention de M. Laurent CAUX

LRAR

REF. : SU/VM/MD n°48

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS et Magalie DEMARLE

Tél. 03 74 18 20 00 | v.marquis@ca-pso.fr, m.demarle@ca-pso.fr

OBJET : PLU de la commune de THEROUANNE.

Projet de modification simplifiée n°1. Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

En application des articles L.153-36 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THEROUANNE ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-37 dudit code et après présentation du projet en Commission « Développement territorial et transitions », j'ai décidé d'engager cette procédure. Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ont été soumises pour avis au Conseil Communautaire, qui s'est déroulé le 30 septembre 2021. Une copie de la délibération est jointe au présent envoi.

Un dossier sera tenu à la disposition du public courant du mois de septembre, au siège de la CAPSO et à la mairie de la commune concernée, après publication d'un avis dans la presse.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Joël DUQUENOY

PJ : 1 exemplaire du dossier

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr

TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

